

La Lettre du CDJ

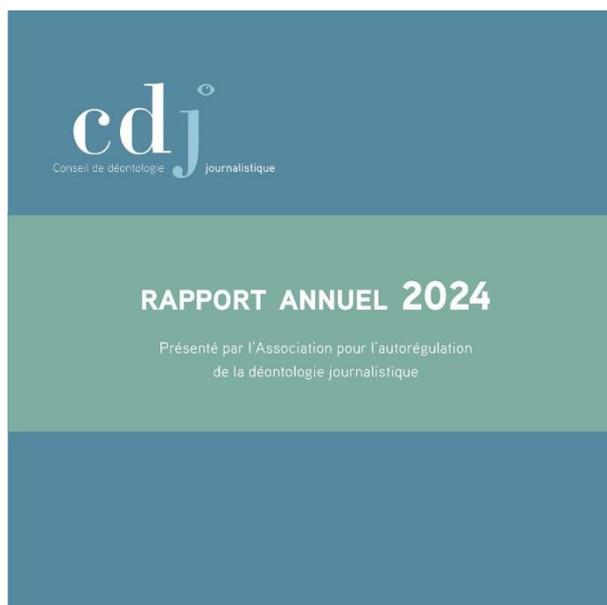
Juin 2025



Sommaire

- Rapport annuel : 2024, une année (électorale) record pour les 15 ans du CDJ
- Les dernières décisions du CDJ
- Appels à candidatures pour le Conseil de déontologie journalistique (2026-2029)
- Débat « QR » (RTBF) concernant la mort de Fabian : sauf situation d'exception prévue au décret, le CSA devra faire sienne la décision du CDJ
- Podcast CDJ : c'est (presque) dans la boîte !
- Liberté de presse en débat : enfin une bonne nouvelle...
- Les rencontres internationales du CDJ
- Vu de Suisse : une question posée lors d'une interview peut constituer une violation du devoir de rechercher la vérité

Rapport annuel : 2024, une année (électorale) record pour les 15 ans du CDJ



Avec 183 plaintes pour 342 parties plaignantes au compteur, 2024 s'impose comme une année record pour le CDJ, qui fêtait ainsi son 15ème anniversaire. Moins par l'effet de sa première campagne de notoriété, bien accueillie par le public, qu'en raison de la couverture des élections, principalement communales. L'arriéré du Conseil étant désormais maîtrisé, celui-ci a capitalisé sur des échanges inédits avec les rédactions, les étudiants en journalisme et ses homologues, rappelant avec force ici et là le rôle primordial de l'autorégulation journalistique dans la protection de la liberté de presse et du droit à l'information... Le rapport annuel du Conseil ainsi que ses missions ont été présentés aux membres de la Commission médias du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, lors d'un échange constructif avec la présidence AADJ/CDJ le 18 juin. La question de l'articulation entre CSA et CDJ y a également été abordée.

Lire le communiqué (FR)

Lire le communiqué (DE)

Les chiffres clé de 2024

Le comparatif des plaintes 2023-2024

Lire le post LinkedIn

Lire le post Bluesky

Le résumé (vidéo) de la rencontre AADJ/PFWB

Les dernières décisions du CDJ



Le CDJ a rendu deux décisions sur plainte lors de sa réunion de mai. La première plainte ([24-30](#)), jugée partiellement fondée, portait sur le recours à une caméra cachée dans un reportage relatif aux abus dans la profession de dentiste en Belgique (RTBF – « #Investigation »). La seconde ([24-38](#)), déclarée non fondée, concernait les droits d'un mineur cité dans la rediffusion d'une émission consacrée à l'« affaire Valentin » (RTL Plug).

Lire les décisions de mai

Lire le post Bluesky

Appels à candidatures pour le Conseil de déontologie journalistique (2026-2029)



© Layna Ajbailou

Dans le cadre du prochain renouvellement du CDJ, prévu pour le 1er janvier 2026, l'AADJ a lancé un appel à candidatures afin de pourvoir à la désignation des 6 membres effectifs et 6 suppléants siégeant au sein de la catégorie « société civile » de l'instance. Toute personne intéressée, répondant au profil, est invitée à adresser sa candidature à cdj@lecdj.be (avec lettre de motivation et CV) pour le 30 juin au plus tard. A noter que les deux catégories « mères » du CDJ (éditeurs et journalistes) procèdent chacune à leur désignation. Ainsi, l'AJP a lancé un appel pour la catégorie « journalistes », dont les candidatures doivent être posées avant le 15 août par mail (info@ajp.be).

Lire le communiqué

Les missions du CDJ

Lire le post LinkedIn

Lire le post Bluesky

Débat « QR » (RTBF) concernant la mort de Fabian : sauf situation d'exception prévue au décret, le CSA devra faire sienne la décision du



Le CDJ a reçu depuis le 6 juin plus de 170 plaintes (pour la plupart identiques) contre le débat « QR » organisé par la RTBF au surlendemain de la mort de Fabian, et a ouvert un dossier de sa propre initiative dès le 11 juin. Dès lors que le CSA a communiqué publiquement à ce sujet en indiquant qu'il sollicitait l'avis du CDJ, le Conseil – qui ne médiatise ni ne commente habituellement pas les dossiers en cours de traitement, pour des raisons de confidentialité et de sérénité de la procédure – rappelle ce que prévoit le décret du 30 avril 2009 concernant la procédure conjointe : comme l'a récemment confirmé le Conseil d'Etat, le CDJ doit rendre sa décision en première ligne (dans un délai de 90 jours prorogable une fois) et en informer le CSA, afin que ce dernier transfère ladite décision à ses plaignants, sauf dans le cas où le CDJ, à l'issue de son examen, constaterait une éventuelle intervention de l'éditeur dans l'indépendance journalistique. Dans ce cas, le CSA pourra alors se prononcer après lui. Par ailleurs, le CDJ rappelle qu'une seule plainte suffit pour ouvrir un dossier et que le nombre de plaignants n'a donc aucune incidence sur la prise en considération ou sur le traitement de la plainte...

Lire l'arrêt du Conseil d'Etat

Podcast CDJ : c'est (presque) dans la boîte !



Dans le cadre des projets de notoriété AADJ/CDJ financés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, le CDJ travaille depuis l'été 2024 sur un podcast consacré à la déontologie et l'autorégulation, à destination – principalement – des étudiants en journalisme. Réalisés par Pamela Flores (IHECS) et Anna Vidal (CDJ), ces 6 épisodes thématiques seront diffusés à partir de la rentrée académique. Après l'enregistrement de la voix off – incarnée par Romain Rayée, étudiant en journalisme (ULB) – dans un studio de la RTBF la semaine dernière, place désormais au montage !

Les projets de notoriété AADJ/CDJ

Liberté de presse en débat : enfin une bonne nouvelle...



© Pixabay

Après plus de huit mois de censure, la cour d'appel de Liège a rétracté le 19 juin l'ordonnance qui interdisait au *Soir* de révéler, à la veille des élections communales, l'existence d'une enquête pour fraude fiscale à l'encontre du candidat tête de liste de Verviers (entretemps élu bourgmestre). Cette

décision de justice – inconstitutionnelle – avait incité le média à solliciter l’avis du CDJ sur l’instrumentalisation du droit de réplique à des fins de censure, rendu le 23 avril dernier. En parallèle, l’AADJ réunit depuis janvier deux groupes de travail qui réfléchissent aux réponses à donner à ces incidents, qui continuent à se multiplier...

L’article du *Soir* sur la levée de la censure

L’avis du CDJ sur l’instrumentalisation du droit de réplique

Les rencontres internationales du CDJ



Une première : le secrétariat général du CDJ rencontrait le 6 juin sept homologues du Réseau des Conseils de Presse Indépendants en Afrique (NIMCA), soutenu par la Fondation Konrad Adenauer. Un échange constructif sur l'importance d'une autorégulation indépendante face à la désinformation en ligne ! Le 20 juin se tenait à Barcelone la réunion de clôture du quatrième projet européen « Media Councils in the Digital Age », après deux ans de partenariats enrichissants entre le CDJ et les conseils de presse autrichien, finlandais, flamand, néerlandais et macédonien, ainsi que l’ULB, l’UGent, l’Université Ramon Llull-Blanquerna et la Fédération européenne des journalistes.

Le NIMCA

Les projets européens du CDJ

Vu de Suisse : une question posée lors d'une interview peut constituer une violation du devoir de rechercher la vérité

 Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Cussegl svizzer da la pressa
Swiss Press Council

Le Conseil suisse de la presse a considéré qu'une affirmation (erronée) posée lors d'une interview de la porte-parole de la Coordination étudiante pour la Palestine selon laquelle une haute école suisse « collabore aussi sur des sujets très très précis au niveau militaire » avec Israël violait le devoir de rechercher la vérité. Le Conseil a jugé que le fait de l'avoir formulé dans une question n'enlevait rien à son caractère problématique, relevant par ailleurs que le média avait le devoir de publier un rectificatif.

Lire la décision du Conseil

Rendez-vous à la rentrée pour la prochaine newsletter !

Le Conseil de déontologie journalistique, créé en 2009, est l'organe d'autorégulation des médias francophones et germanophones de Belgique. Il est composé de représentants des éditeurs des médias, des journalistes, des rédacteurs en chef et de la société civile. Il exerce trois missions principales : information, médiation (*ombudsman*) et autorégulation (avis, décisions, directives, recommandations).



Vous désinscrire de la newsletter ?

Envoyez un mail à cdj@lecdj.be avec l'objet « désinscription »

© Résidence Palace — rue de la Loi, 155, bte 103 — 1040 Bruxelles

Copyright © 2025 CDJ/AADJ, All rights reserved.

Vous recevez cette lettre d'information car vous vous êtes inscrits par email

Our mailing address is:

CDJ/AADJ

Rue de la Loi 155 bte 103

Bruxelles 1040

Belgium

[Add us to your address book](#)

Want to change how you receive these emails?

You can [update your preferences](#) or [unsubscribe from this list](#).

